

Le régime préférentiel

Le domaine préférentiel constitue le cadre de travail des entreprises qui exportent leurs marchandises vers les pays ayant conclu des accords économiques préférentiels avec notre pays.

Pour la Suisse, c'est le cas avec la Communauté Européenne, les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), ainsi que la Turquie, Israël et d'autres encore. Ces accords permettent une nette simplification des procédures, ainsi qu'un allègement de la logistique documentaire.

Ainsi, les autorités douanières accepteront, pour les marchandises originaires de la zone de libre-échange, les documents suivants comme preuve de l'origine :

- EUR.1 ou EUR-MED ou certificat d'origine chinois
- déclaration préférentielle sur facture signée en original jusqu'à une valeur de maximum CHF 10'300.-- ou EUR 6'000.--
- déclaration préférentielle pour exportateur agréé sur facture
- le certificat d'origine Form. A de remplacement (une copie avec cachet douanier suffit. En l'absence d'une telle copie, fournir la déclaration d'importation douanière relative avec mention du Form. A)
- les autres preuves d'origine préférentielle valables énumérées dans la notice de l'administration des douanes :

http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/04021/04022/04272/index.html?lang=fr

ou

- la déclaration en douane d'importation / décision de taxation douane avec mention correspondante du traitement préférentiel. Dans ce cas, et si l'on est en présence d'une preuve d'origine EUR-MED, il faut impérativement présenter en plus une copie de cette preuve.
- Par exemple, si la marchandise est importée en Suisse en franchise sans taxation préférentielle et si le fournisseur étranger a établi une preuve d'origine préférentielle correcte mais que la taxation préférentielle n'a pas été demandée, les justificatifs susmentionnés peuvent également être acceptés sans présentation d'une décision de taxation.

La preuve d'origine doit en plus dans tous les cas être accompagnée d'une facture du fournisseur libellée au nom du requérant ou d'un document équivalent.

Tout comme c'est le cas dans le domaine non préférentiel, une entreprise pourrait être amenée à devoir justifier l'origine du produit exporté, en général lors d'un contrôle en entreprise de l'Administration fédérale des douanes ou de la Chambre de commerce.

Il est bien entendu préférable de disposer de tous les éléments permettant de prouver l'origine du produit exporté.

La **détermination d'origine** permet de démontrer que le travail de décomposition a été effectué et que l'entreprise peut justifier ses dires par le biais d'une documentation de support idoine.